Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL147-BF

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

****

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mme PERES, M. PERRIN, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, PEDEDAUT, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE

Absents avec pouvoir : M. LAPLACE (pouvoir à M. CHALARON), Mmes COUDROY (pouvoir à Mme LOISON), DOMBLIDES (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. MELIANDE (pouvoir à M. LARTIGUE), POLLE (pouvoir à M. PEDEDAUT)

Secrétaire de séance : Mme ROUX

---

26 – 147 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – ANNÉE 2026

Rapport présenté par Madame LOISON, maire-adjoint :

Dans le cadre de l'exécution du Budget Primitif 2026 du budget annexe de la restauration, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement afin de tenir compte de l'évolution des dépenses constatées depuis le début de l'exercice.

En dépenses de fonctionnement :

Un réajustement à la baisse des crédits liés aux charges générales courantes est proposé afin d'adapter les prévisions budgétaires aux consommations réelles constatées :

Fonction	Chapitre	Montant
020 restauration municipale	011 charges à caractère général	- 61 000 €
251 restauration scolaire	011 charges à caractère général	- 9 000 €
		- 70 000 €

En recettes de fonctionnement :

Le réajustement s'effectue par la diminution de la subvention de la Ville d'Orthez vers le budget de la restauration au 01 - 74748 pour un montant de - 70 000 € :

Fonction	Chapitre	Montant
01 opération non ventilable	74 subventions et participations	**- 70 000 €**

Vu le Budget Primitif 2026 du budget annexe de la restauration ;

Considérant :

- la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires aux besoins réels de l'exercice,
- la possibilité de diminuer en conséquence le montant de la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la restauration pour l'exercice 2026 telle que présentée dans le document budgétaire joint et synthétisée ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL147-BF

- de fixer le montant de la subvention versée par le Budget Principal de la Ville d'Orthez au budget annexe de la restauration à 590 000 € pour l'exercice 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités obligatoires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 octobre 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

MAIRIE D'ORTHEZ
Pyrénées-Atlantiques

Publiée le